



ARRÊTÉ MUNICIPAL URB N° 22-2026

POLICE DE LA CIRCULATION TRAVAUX D'ENROCHEMENT AU CHEMIN DES 3 PONTS

Le Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande, en date du 22 juillet 2026 de l'entreprise « NEROCAN TP » 20 chemin de la camave 31290 Villefranche de Lauragais, représentée par Monsieur Thierry NEROCAN, pour la réalisation de travaux d'enrochement au chemin des 3 ponts, à compter du 31 août 2026 pour une durée de 19 jours calendaires.

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin sera barré à compter du **31 août 2026, pour une durée de 19 jours calendaires.**

Article 2 : La circulation, le dépassement et le stationnement sera interdit. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « NEROCAN TP » 20 chemin de la camave 31290 Villefranche de Lauragais, représentée par Monsieur Thierry NEROCAN.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
Les propriétés riveraines devront rester accessibles.
Une déviation sera mise en place.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : l'entreprise « NEROCAN TP » 20 chemin de la camave 31290 Villefranche de Lauragais, représentée par Monsieur Thierry NEROCAN et Monsieur Hervé RAMONDA, Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trébons-sur-la-Grasse, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Per diligence

N. ARMAUX Jean, 3^e adjoint



1461 route des Charrons – 31290 Trébons-sur-la-Grasse

Téléphone : 05 61 81 56 11 – Courriel : mairie@trebons.fr – www.trebons.net